



Litige avec un loueur de véhicule suite accident

Par chrys

bonjour

j'ai loué une camionnette pour un déménagement, je suis passé sous un pont trop bas. Je me suis rendu compte qu'a aucun moment j'avais été informé de la hauteur du véhicule ni sur le contrat signé, si à l'intérieur ou extérieur du véhicule, que les pneus étaient très lissent d'où un glissement au freinage et en plus forte pluie de jour là et la vignette d'assurance du véhicule datait de 2020. Ma question est : est ce que le loueur à l'obligation d'informer ses clients de la hauteur du véhicule où s'est à la charge du client d'en estimer la hauteur? j'avais pris le minimum en garantie soit le tiers et aujourd'hui la facture s'élève à plus de 12K? avec caution de 2500? déjà de déduite.

Merci d'avance

Par ESP

Bonjour

Ce n'est pas un problème de pont trop bas, mais de hauteur du véhicule que vous avez loué.

Votre responsabilité est évidente, mais pour contre-attaquer ou vous défendre sur la base des éléments que vous exposez ici, il vous faut un avocat.